



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

*001

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
H.MAUREY

Article 4

Compléter le deuxième alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Ce contrat détermine en particulier les objectifs d'aménagement du territoire et d'accessibilité visées au I de l'article 3 de la présente loi. »

Objet

Cet amendement vise à préciser la nature des objectifs déterminés par le contrat d'entreprise visés par l'article 140 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

002*

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
H.MAUREY

Article 12

Au sixième alinéa, supprimer les mots « Le dernier alinéa du 3° de l'article 21 »

Objet

Cet amendement vise à rétablir le texte de l'article 21 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom.

Ce dispositif prévoyait en effet que le Gouvernement et non La Poste, comme indiqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, dépose un rapport au Parlement avant le 31 décembre 1996 « retraçant les contraintes de desserte de l'ensemble du territoire national et de participation à l'aménagement du territoire qui s'imposent à La Poste et les charges qui en résultent pour cet exploitant »

Ce rapport n'a semble-t-il pas été déposé à ce jour alors même que le contenu attendu aurait pu éclairer notre assemblée.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

003

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. TESTON, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN, COURTEAU, DAUNIS, MME
KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL, GUILLAUME, REPENTIN, MMES
HERVIAUX, BOURZAI, MM. COLLOMBAT, DAUDIGNY, FRECON, DESESSARD
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article 1er

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de l'amendement s'opposent au changement de statut de l'établissement public, la Poste, en société anonyme.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

004

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. COLLOMBAT, TESTON, DESESSARD, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN,
COURTEAU, DAUNIS, MME KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL,
GUILLAUME, REPENTIN, MMES HERVIAUX, BOURZAI, MM. DAUDIGNY, FRECON
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article 2

Compléter le 2^{ème} alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom par une phrase ainsi rédigée :

Dans les conditions fixées par la présente loi, le financement intégral et pérenne des missions de service public remplies par La Poste est garanti.

Objet

L'objet de cet amendement de principe est de garantir du financement des missions de service public de la Poste. Exerçant l'essentiel de ses activités dans un cadre concurrentiel, La Poste ne saurait financer le « surcoût service public ».



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

005

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. COLLOMBAT, TESTON, DESESSARD, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN,
COURTEAU, DAUNIS, MME KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL,
GUILLAUME, REPENTIN, MMES HERVIAUX, BOURZAI, MM. DAUDIGNY, FRECON
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article 2

Compléter le 4^{ème} alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom par une phrase ainsi rédigée :

Le financement de cette mission de service public est assuré par le fonds de compensation du service universel postal, dans les conditions prévues à l'article L.2-2 du Code des postes et des communications électroniques.

Objet

Le but de cet amendement de principe est de garantir le financement de la mission de service universel postal par le fonds de compensation du service universel postal.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

006

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. COLLOMBAT, TESTON, DESESSARD, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN,
COURTEAU, DAUNIS, MME KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL,
GUILLAUME, REPENTIN, MMES HERVIAUX, BOURZAI, MM. DAUDIGNY, FRECON
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article 2

Compléter le 5^{ème} alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom par deux phrases ainsi rédigées :

Le financement de cette mission de service public est assuré par le Fonds postal national de péréquation territoriale prévu par le II de l'article 6 de la présente loi. Ce fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Objet

Cet amendement vise à garantir le financement de la mission d'aménagement du territoire par le Fonds postal national de péréquation territoriale. Il prévoit également que la gestion de ce fonds soit confiée à la Caisse des dépôts et consignations.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

007

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. COLLOMBAT, TESTON, DESESSARD, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN,
COURTEAU, DAUNIS, MME KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL,
GUILLAUME, REPENTIN, MMES HERVIAUX, BOURZAI, MM. DAUDIGNY, FRECON
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article 2

Compléter le 5^{ème} alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom par deux phrases ainsi rédigées :

Le Fonds postal national de péréquation territoriale est alimenté par l'ensemble des prestataires de services postaux : La Poste, les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L.3 du code des postes et des communications électroniques et par une majoration de la contribution financière mentionnée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Objet

Le but de cet amendement est de garantir les modalités d'abondement du Fonds postal national de péréquation territoriale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

008

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. COLLOMBAT, TESTON, DESESSARD, BOURQUIN, BOTREL, CHASTAN,
COURTEAU, DAUNIS, MME KHIARI, MM. MIRASSOU, PATRIAT, RAOUL,
GUILLAUME, REPENTIN, MMES HERVIAUX, BOURZAI, MM. DAUDIGNY, FRECON
et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

Article additionnel après l'article 2

Après l'article 2, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Rédiger ainsi le II de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom :

II - Pour financer le maillage territorial complémentaire ainsi défini, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente loi.

Les ressources du fonds proviennent :

- d'une contribution de l'ensemble des prestataires de services postaux : La Poste et les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L.3 du code des postes et des communications électroniques.

La contribution de chaque prestataire au fonds est calculée au prorata de son chiffre d'affaires.

Les montants des contributions dont les prestataires de services postaux sont redevables au fonds de péréquation pour assurer la présence postale sur l'ensemble du territoire sont fixés par décret sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

- d'une majoration de la contribution financière mentionnée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Les Commissions départementales de présence postale territoriale procèdent à l'affectation de la fraction du fonds allouée annuellement à chaque département. Celle-ci est effectuée dans le but exclusif d'assurer le meilleur service public de proximité possible, indépendamment du statut juridique des établissements ou de la nature des opérations que ces établissements effectuent.

Les bureaux de Poste, agences postales communales et points Poste situés en zones de revitalisation rurale, en zones urbaines sensibles ou sur le territoire d'une commune ayant conclu, avec une ou plusieurs autres, dans le cadre ou non d'un établissement public de coopération intercommunale, une convention de présence territoriale avec La Poste bénéficient d'une majoration significative du montant qu'ils reçoivent au titre de la péréquation postale.

L'Etat présente chaque année à l'occasion de la loi de finances un bilan du coût et du financement de la présence postale sur l'ensemble du territoire.

Un décret, pris après avis des principales associations représentatives des collectivités territoriales, précise les modalités d'application du présent II.

Objet

Cet amendement vise à assurer le financement effectif de la présence postale territoriale en garantissant le financement de cette mission par le fonds postal national de péréquation territoriale, créé par la Loi relative à la régulation des activités postales du 20 mai 2005.

Il fixe les modalités d'abondement du fonds et le rôle des commissions départementales de présence postale territoriale.

Il prévoit également que l'Etat devra, lors de l'examen de la loi de Finances, présenter un bilan du coût et du financement de la présence postale territoriale.

Les modalités d'application de cet article sont renvoyées à un décret pris après avis des principales associations représentatives des collectivités territoriales.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

009

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 1er

Supprimer cet article.

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de l'établissement public La Poste. Ils considèrent que l'évolution de sa forme juridique en société anonyme ouvre la voie à une privatisation à court terme préjudiciable aux usagers et aux personnels. Enfin ils estiment que cette transformation n'est pas nécessaire pour moderniser l'entreprise et lui donner les moyens de prospérer et de remplir ses missions de service public.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

010

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 2

Supprimer cet article.

Objet

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'article 2 du projet de loi n'est pas satisfaisant notamment en ce qui concerne le contenu des missions de service public et la présence territoriale postale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

011

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 3

Supprimer cet article

Objet

Amendement de conséquence de l'opposition au changement de statut de La Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

012

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 4

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'application du droit commun des sociétés au
contrat d'entreprise conclu entre l'État et la Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

013

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 5

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement considèrent que la législation en vigueur offre de meilleures garanties en termes de représentation des salariés et des usagers.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

014

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 6

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement considèrent que la législation en vigueur offre de meilleures garanties en termes de représentation des salariés et des usagers.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

015

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 7

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de La Poste et à ses
conséquences sur le personnel



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

016

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 8

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la privatisation du statut des personnels de La
Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

017

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 9

Supprimer cet article.

Objet

Les auteurs de cet amendement sont opposés à l'intéressement des personnels.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

018

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 10

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement sont opposés à l'intéressement des personnels.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

019

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 11

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de La poste et donc aux dispositions transitoires le mettant en œuvre.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

020

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 12

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent aux dispositions de l'article 12 qui tire les conséquences du changement de statut de la Poste offrant des garanties moindre aux usagers de la Poste et qui présente d'importants points négatifs comme la suppression de la participation de La Poste à l'effort national d'enseignement supérieur.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

021

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 13

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la réécriture de l'article L.1 du code des postes et télécommunications dont l'objectif est de prendre en considération l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités postales. Notamment, ils ne souhaitent pas que soit inscrit par la loi que les prix sont orientés vers les coûts, ce qui entraînerait de fait une augmentation tarifaire.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

022

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 14

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la suppression du secteur réservé. Ils ne souhaitent pas que le service public postal se limite à la notion de service universel qui est extrêmement limitative et qui a aboutit partout à la remise en cause du service public.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

023

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 15

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui traite des contrats dérogatoires. En effet, s'ils ne souscrivent pas sur le principe à l'instauration de tels contrats, ils regrettent a fortiori que ceux-ci ne prennent plus en compte les coûts évités, ceci dans l'objectif de permettre à la Poste d'adapter son offre sur celle de ses concurrents.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

024

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 16

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement considèrent que seule la caisse des dépôts et consignation est en mesure d'assurer la gestion du fonds de compensation. Ils souhaitent également que ce fonds soit rapidement mis en place.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

025

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 17

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la libéralisation du service public postal.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

026

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 19

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement souhaitent maintenir des garanties pour les services d'envois recommandés utilisés dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

027

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 20

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement ne souscrivent pas à l'élargissement des missions de l'ARCEP



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

028

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 21

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement ne souscrivent pas à l'élargissement des missions de l'ARCEP



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

029

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 22

Supprimer cet article

Objet

Amendement de conséquence



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

030

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 23

Supprimer cet article

Objet

Amendement de conséquence



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

031

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 24

Supprimer cet article

Objet

Amendement de conséquence



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

032

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 25

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent au changement de statut de La Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

033

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. DANGLLOT, Mme DIDIER, M. LE CAM, Mmes SCHURCH, TERRADE

et les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de
Gauche

Article 26

Supprimer cet article

Objet

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la libéralisation totale des activités postales. Ils ne souhaitent pas que le service public postal se limite à la notion de service universel qui est extrêmement limitative et qui a permis la remise en cause du service public.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

034

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. DUBOIS, ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET
ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article additionnel après l'article 2

1° Au dernier alinéa du I de l'article 6 de la même loi, insérer après le mot « population » :

« rurale »

2° Remplacer le mot « et » par :

« ou »

Objet

La loi du 2 juillet 1990 impose des critères quantitatifs tendant à maintenir un maillage territorial de la présence postale. Or, ce calcul peut être faussé par la présence d'une forte concentration de la population au sein d'une ou plusieurs agglomérations dans un département. Le présent amendement vise donc à assurer que les critères d'appréciation de la qualité de la mission de service public d'aménagement du territoire garantissent la proximité des points de contact dans les zones rurales.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

035

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, BIWER,
ZOCETTO, MMES. MORIN-DESAILLY, FERAT

Article 1

Après le deuxième alinéa, ajouter un alinéa disposant que :

« La part de l'Etat dans le capital du groupe La Poste ne peut être inférieure à 51% du capital ».

Objet

Cette précision vise à garantir à long terme l'engagement majoritaire de l'Etat, tout en laissant la possibilité à La Poste de procéder à des partenariats et échanges d'actions avec des groupes publics nationaux et européens dans une perspective de développement du groupe, ainsi qu'à d'autres entreprises publiques.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

036

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. DUBOIS, ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 2

ou article additionnel après l'article 2

Au cinquième alinéa, remplacer l'expression :

« par son réseau de points de contact »,

par l'expression :

« par son réseau comptant au moins 17 000 points de contact équitablement répartis sur le territoire français en tenant compte de la spécificité des territoires »

Objet

La précision vise à fixer par la loi le nombre minimum de points de contact à son niveau actuel, et réaffirme l'engagement de l'Etat dans le maintien de la présence postale territoriale, notamment dans les territoires ruraux et les zones périurbaines.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

037

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, POZZO
DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY, FERAT

Article 2

Après l'alinéa 7 ajouter un alinéa rédigé comme suit :

« Au premier alinéa de l'article L. 518-25 du code monétaire et financier, remplacer l'expression :

« au plus grand nombre »

par l'expression :

« accessibles au plus grand nombre, conformément à sa mission de service public, »

Objet

Cette précision permet de renforcer la lisibilité du principe d'accessibilité relatif à la mission de service public de la banque postale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

038

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 6

La première phrase de l'alinéa 2 est complétée par la disposition suivante :

« après avis des commissions compétentes de chacune des assemblées »

Objet

La loi organique relative à la modification de l'article 13 de la Constitution prévoyant l'avis des assemblée pour certains décrets de nomination (dont le président du Conseil d'Administration fait partie) n'est pas encore entrée en vigueur. A ce titre, il semble important de préciser, au moment de l'adoption du présent projet de loi que cette nomination est bien soumise à avis des commissions compétentes de chacune des assemblées.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

039

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, POZZO
DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MME MORIN-DESAILLY

Article 8

Supprimer le 2°

Objet

Il semble important de maintenir les conditions de travail comme intérêt défendu par les représentants des personnels au sein des instances de concertation, comme le prévoit la loi du 2 juillet 1990.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

040

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, BIWER,
ZOCETTO, ET MMES. MORIN-DESAILLY, FERAT

Article 11

Ajouter à la fin de l'alinéa 2 la phrase suivante :

« La détention par l'Etat d'au moins 51% du capital de La Poste ne peut être remise en cause par une modification des statuts ».

Objet

Cette précision permet de renforcer le principe posé à l'article 1 du projet de loi.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

041

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. DUBOIS, ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 14

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Entre autres obligations de qualité de service, le prestataire du service universel assure une distribution du courrier sur le territoire national au plus tard le surlendemain du jour de la levée du courrier. »

Objet

Le présent amendement vise à donner valeur légale à cet objectif de qualité, aujourd'hui rempli dans les agglomérations, mais devant être garanti dans les zones rurales.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

042

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 16

Ajouter après la première phrase de l'alinéa 6 une disposition ainsi rédigée :

« Pour ce faire, cette dernière demande au prestataire du service universel toute information et étude permettant de fixer objectivement et en toute transparence le surcoût lié à la prestation de service universel. »

Objet

Le présent amendement vise à renforcer le rôle de l'ARCEP dans la détermination du surcoût lié à la prestation de service universel, en conformité avec les exigences communautaires. Il permet d'assurer l'objectivité et la transparence de sa décision.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

043

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, POZZO
DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY, FERAT

Article 20

Au troisième alinéa, supprimer les mots :

« et des tarifs des services postaux portant sur les correspondances de plus de 2 Kg, y compris le publipostage »

Objet

Amendement de cohérence avec l'amendement relatif à l'information tarifaire des offres commerciales du prestataire du service universel qui élargit le pouvoir d'information de l'ARCEP.

Par ailleurs, les correspondances font par définition moins de 2 Kg, rendant la disposition dépourvue de sens.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

044

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 20

Insérer après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

Avant la dernière phrase du 1° de l'article 5-2 du code des postes et communications électroniques insérer une phrase ainsi rédigée :

« En particulier, l'Autorité est informée préalablement à leur mise en oeuvre de l'offre commerciale et des conditions tarifaires relatives aux activités mentionnées à l'article L. 3 ».

Objet

L'amendement vise à prévoir une information complète de l'ARCEP par rapport aux envois de correspondances qui seront bientôt ouverts à la concurrence. Une bonne information sur les tarifs s'impose pour l'ARCEP afin de prévenir les pratiques tarifaires anti-concurrentielles (tarifs des envois en nombre qui ne seraient pas orientés sur les coûts...) notamment entre l'opérateur historique (La Poste) et les nouveaux entrants.

Les régulateurs anglais, allemands et suédois disposent en outre d'une telle information.

La Poste est tenue par le 3° de l'article L5-2 du CPCE d'informer l'ARCEP des tarifs relatifs au service universel. Cet amendement vise à étendre cette information aux envois de correspondances en dehors du service universel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

045

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article 20

Compléter le troisième alinéa par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'autorité peut demander la modification ou la suspension de projets de tarifs de toutes les prestations relevant du service universel, si les principes tarifaires s'appliquant au service universel n'étaient pas respectés. Les prestations effectivement concernées par ce dispositif sont déterminées par l'autorité après consultation de la Poste ».

Objet

Le plafond d'augmentation des tarifs du service universel, tel que le prévoit le présent projet de loi, s'applique aux prestations de service universel considérées dans leur ensemble, sans distinguer l'augmentation particulière de chacune des prestations composant le service universel.

Or, cela permet à la Poste de ne pas augmenter les tarifs des services représentant une part importante du service universel (tel que l'envoi de correspondance), et d'augmenter fortement certaines prestations ciblées représentant une faible part du service universel (les réexpéditions, les colissimo...), tout en restant dans la limite globalement fixée.

Le présent amendement vise donc à s'assurer que certaines prestations particulières du service universel ne feront pas l'objet d'une augmentation trop importante, dans le respect des principes tarifaires s'appliquant au service universel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

046

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article additionnel après l'article 6 ou article additionnel après l'article 2

I : Au 3° de l'article 21 de la même loi, remplacer les mots :

« 85 p. 100 »

par les mots :

« 100 p. 100 »

II : Les conséquences financières pour l'Etat résultant de l'application du présent article sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Objet

Le présent amendement vise à exonérer totalement la Poste de la Taxe professionnelle. A ce titre, les économies réalisées par cette exonération fiscale permettent d'abonder le fonds national de péréquation territoriale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

048

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON,
KERGUERIS, POZZO DI BORGIO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY,
FERAT, PAYET ET LES MEMBRES DU GROUPE UC

Article additionnel après l'article 2

Il est inséré après le premier alinéa du II de l'article 6 de la même loi, un alinéa ainsi rédigé :

« L'Observatoire National de la Présence Postale détermine tous les deux ans le surcoût relatif à l'exécution de la mission de service public d'aménagement du territoire.

A cette fin, la Poste lui transmet les documents et études nécessaires au calcul objectif et transparent des bases de la compensation financière.

Il notifie son avis motivé à l'Etat pour versement de la compensation nécessaire à l'équilibre du fonds national de péréquation territoriale.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les moyens dont dispose l'Observatoire pour réaliser sa mission».

Objet

Aujourd'hui, La Poste fixe elle-même le surcoût relatif à ses prestations de service

universel. Cet amendement vise à confier cette mission à un organisme indépendant, l'Observatoire Nationale de la Présence Postale. Elle s'inscrit pleinement dans les conditions de compensation de la mission de service public déterminées par la jurisprudence communautaire :

- La réalité de la mission de service public
- L'antériorité, la transparence et l'objectivité de la détermination du surcoût
- La stricte compensation du surcoût, prenant en compte les recettes du service public
- L'obligation de déterminer le surcoût sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée en moyen de transport aurait à supporter



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

049

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE

Article 1^{er}

A l'alinéa 2,

Après les mots « en une société anonyme »

Insérer le mot « publique »

A l'alinéa 4,

Après les mots « ceux de la société anonyme »

Insérer le mot « publique »

Objet

Cet amendement vise à confirmer le statut particulier de La Poste malgré sa mutation en société anonyme.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

050

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 1^{er}

A l'alinéa 2 après les mots :

« détenu par l'Etat »

Rédiger la fin de la phrase comme suit :

« et par d'autres personnes morales appartenant au secteur public, y compris les collectivités territoriales et leurs groupements, à l'exception de la part du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la présente loi. »

Objet

Cet amendement limite le désengagement de l'Etat du capital de la Poste au profit des seuls partenaires appartenant au secteur public, par un amendement rédactionnel remplaçant ou par et.

Cet amendement vise également à permettre aux collectivités qui le souhaitent de prendre part au capital de l'entreprise publique postale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

051

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 5

A l'alinéa 3,

Rédiger la dernière phrase comme suit :

« Un représentant des communes et de leurs groupements au moins, et trois au plus, figurent parmi les personnalités choisies en raison de leurs compétences. »

Objet

Cet amendement vise à introduire les groupements de collectivités dans les organes décisionnels de La Poste à l'heure de la réforme des collectivités territoriales, et de la volonté d'achever la carte intercommunale.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

052

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 6

A l'alinéa 2,

Après les mots « nommé par décret »

Insérer les mots « en Conseil des ministres »

Objet

La nature des fonctions du Président de La Poste qui assure également la direction générale de La Poste imposent que sa nomination soit délibérée en conseil des ministres.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

053

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE,

Article 8

Ajouter l'alinéa suivant :

« Le maintien des droits acquis sera assuré aux contractuels de droit public transférés, notamment au titre de leur affiliation au régime de l'IRCANTEC. »

Objet

Plus de 100 000 salariés contractuels de droit privé à la Poste bénéficient du régime d'affiliation à l'IRCANTEC permis par le statut d'EPIC de La Poste. Les contractuels nouvellement embauchés relèveront des conventions collectivités et de l'affiliation à l'AGIRC-ARCCO moins favorable. De plus, le retrait brutal, des salariés de La Poste fragiliserait le régime de l'IRCANTEC.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

054

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 14

A l'alinéa 3 supprimer les mots :
« pour une durée de quinze ans »

Objet

Cet amendement maintient La Poste et en dehors de toute durée d'adjudication, comme le prestataire unique du service universel postal.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

055

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 18

A l'alinéa 6 supprimer les mots :

« et peu coûteuses »

Objet

Cet amendement vise à rétablir la noblesse d'un texte de loi, déjà pollué par de nombreux détails techniques à la limite du pouvoir réglementaire. Il est évident que les procédures mises en place soient les moins onéreuses possibles



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

056

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE, CHARASSE,
ESCOFFIER

Article 18

Rédiger l'alinéa 4 comme suit :

« c) Garantir le secret des correspondances, ainsi que la neutralité des services postaux au regard de l'identité de l'expéditeur et de la nature des envois postaux ; »

Objet

Cet amendement se justifie par son texte même.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

057

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE,

Article 3

ou article additionnel après l'article 2

Ajouter des alinéas ainsi rédigés :

I.- Le premier alinéa du 3° du I de l'article 21 de la même loi est ainsi rédigé:

« 3° Les bases d'imposition de La Poste font l'objet d'un abattement égal à 100 p. 100 de leur montant, en raison des contraintes de desserte de l'ensemble du territoire national et de participation à l'aménagement du territoire qui s'imposent à cet exploitant. L'abattement ne donne pas lieu à compensation par l'État. »

II.- La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales résultant du I est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

La perte de recettes éventuelle pour l'État résultant du I et du premier alinéa du II est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

Afin de répondre à ses missions et en prévision de la réforme de la Taxe professionnelle, la Poste bénéficiera d'une exonération totale au titre de la nouvelle contribution économique territoriale. Cette mesure devrait porter de 135 millions à 155 millions d'euros le montant de l'exonération, encore insuffisant compte tenu du surcoût de la présence territoriale évalué à 250 millions d'euros.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

058

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : COLLIN, TROPEANO, MARSIN, FORTASSIN, LABORDE

Article 16

La troisième phrase de l'alinéa 5 est ainsi rédigée :

« La contribution de chaque opérateur est calculée au prorata de son volume d'activité réalisé au titre des prestations sur des envois de correspondance. »

Objet

Les nouveaux entrants vont se spécialiser dans les services lowcost, ainsi leur participation au fond de compensation du service universel basée sur leur chiffre d'affaires serait insuffisante. Il est proposé de calculer leur participation en fonction du volume d'activité réalisé ne tenant ainsi pas compte du prix des prestations concurrentielles.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

059

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
Bruno RETAILLEAU

Article premier

Rédiger comme suit la seconde phrase proposée par cet article pour l'article 1-2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 :

« Le capital de la société ne peut être détenu que par l'État et la Caisse des dépôts et consignation, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la présente loi. »

Objet

Le présent amendement a pour objet de lever tout doute concernant la détention intégralement publique du capital de La Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

060

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
Bruno RETAILLEAU

Article premier

Compléter le texte proposé par cet article pour le nouvel article 1-2 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 par la phrase suivante :

« Cette transformation ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause le caractère de service public national de La Poste. »

Objet

Le présent amendement a pour objet de réaffirmer le caractère de service public national de La Poste, garantissant ainsi que cette dernière ne pourra pas faire l'objet d'une privatisation.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

061

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
Bruno RETAILLEAU

Article 3 ou article additionnel après l'article 2

Objet

Après le premier alinéa de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

Après la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 6 de loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cadre, le réseau de La Poste ne peut compter moins de 17000 points de contact. »

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste a développé un réseau de 17000 points de contact afin de répondre aux critères d'accessibilités définis dans l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990. Afin de garantir la présence postale territoriale, cet amendement prévoit que l'adaptation du réseau menée par La Poste ne pourra pas conduire à la réduction du nombre de points de contact postaux.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

062

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
Bruno RETAILLEAU

Article 3 ou article additionnel après l'article 2

Objet

Après le premier alinéa de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

I. Dans la première phrase du 3° du I de l'article 21 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 remplacer les mots :

«égal à 85 p. 100 »

Par les mots :

«égal à 100 p. 100 »

II. Dans la première phrase du 3° du II de l'article 1635 sexies du code général des impôts, remplacer les mots :

«égal à 85% de leur montant »

Par les mots :

«égal à 100% de leur montant »

III. La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales résultant des I et II de cet article est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

IV. La perte de recettes éventuelle pour l'Etat résultant des I, II et III de cet article est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Exposé des motifs

Cet amendement a pour objet d'assurer un meilleur financement de la mission de présence postale territoriale assurée par La Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

063

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
Bruno RETAILLEAU

Article additionnel après l'article 2 ou article 3

Objet

Après le premier alinéa de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

I. Après la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 :

Ce fonds compense l'intégralité du surcoût généré pour La Poste par l'exercice des missions d'aménagement du territoire qui lui sont dévolues par la présente loi.

II. La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales résultant du I de cet article est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

III. La perte de recettes éventuelle pour l'Etat résultant des I et II de cet article est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Exposé des motifs

Cet amendement a pour objet d'assurer un meilleur financement de la mission de présence postale territoriale assurée par La Poste.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

064

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 1^{er}

Alinéa 2, deuxième phrase

Remplacer les mots :

« par l'État ou par d'autres personnes morales appartenant au secteur public »

par les mots :

« par l'État et par d'autres personnes morales de droit public »

Objet

Cet amendement remplace d'une part le mot « *ou* » par le mot « *et* » afin de préserver, en toute hypothèse, la présence de l'État dans le capital.

Il précise d'autre part la rédaction du projet de loi afin de garantir le caractère entièrement public du capital de La Poste. Seules des personnes morales de droit public pourront posséder une part du capital de la société.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

065

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 1er

Alinéas 6, 7 et 8

I.- À l'alinéa 6, remplacer les mots « *Les dispositions des premier et quatrième alinéas* » par les mots « *Les premier et quatrième alinéas* ».

II. À l'alinéa 7, remplacer les mots « *du code de commerce* » par les mots « *du même code* ».

III.- À l'alinéa 8, remplacer les mots « *Les dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce ne s'appliquent pas* » par les mots « *L'article L. 225-40 du même code ne s'applique pas* » et les mots « *la loi du 2 juillet 1990 mentionnée ci-dessus* » par les mots « *la présente loi* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

066

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 2

Alinéa 1er

Remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

067

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article additionnel après l'article 2

Après l'article 2, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant l'avant-dernier alinéa du II de l'article 6 de la même loi, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale fixe les lignes directrices de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale. Il précise également les conditions, en termes notamment d'horaires d'ouverture et d'offre de base de services postaux et financiers, que doivent remplir ces points de contact en fonction de leurs caractéristiques. » »

Objet

Le contrat pluriannuel de la présence postale est conclu entre l'État, l'association nationale la plus représentative des maires et La Poste. Il organise la concertation sur la présence postale territoriale en fixant des règles qui sont ensuite déclinées au niveau de chaque département par La Poste et les élus locaux.

Le présent amendement, outre une modification d'ordre rédactionnel, tend à garantir la qualité de service offerte dans les points de présence de La Poste en prévoyant que ce contrat prévoit des règles relatives notamment aux horaires d'ouverture et à la gamme de services offerts, qui pourront être différenciés selon les caractéristiques du point de présence.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

068

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 4

Alinéa 1er

Remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

069

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 5

Alinéa 1er

Remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

070

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERRISSON, rapporteur

Article 5

Article 10 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990
relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom

Compléter le texte proposé pour cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

Dès lors qu'une personne morale de droit public autre que l'État visée au I de l'article 1-2 de la présente loi détient une part du capital de La Poste, le conseil d'administration de La Poste est composé, par dérogation à la deuxième et à la dernière phrases du deuxième alinéa du présent article et à l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée :

- pour un tiers, de représentants des salariés élus dans les conditions prévues au chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée ;
- pour deux tiers, d'un représentant des communes nommé par décret et de représentants nommés par l'assemblée générale des actionnaires de manière à leur assurer une représentation reflétant leur détention du capital et leur permettant de détenir ensemble la majorité des droits de vote au sein du conseil d'administration.

Objet

Cet amendement tend à garantir aux personnes morales de droit public, qui auront vocation à investir dans La Poste sur une longue durée, que la composition du conseil d'administration reflètera la détention du capital par l'État et les autres actionnaires et leur permettra de détenir la majorité des droits de vote.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

071

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 6

Alinéa 1er

Remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

072

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 7

Alinéa 1er

Remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

073

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

présenté par

M. Pierre HERRISSON, rapporteur

Article additionnel après l'article 2

Après l'article 2, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le premier alinéa du 3° du I de l'article 21 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom est ainsi modifié :

1° à la première phrase, le pourcentage « 85 % » est remplacé par le pourcentage « 100 % » ;

2° la seconde phrase est ainsi rédigée :

« La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales et leurs groupements résultant de cet abattement est compensée à hauteur de 15 % par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement. »

II. - Le 3° du II de l'article 1635 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° à la première phrase du premier alinéa, le pourcentage « 85 % » est remplacé par le pourcentage « 100 % » et les mots « *cet exploitant* » sont remplacés par les mots « *cette société* » ;

2° la seconde phrase du même alinéa est ainsi rédigée :

« La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales et leurs groupements résultant de cet abattement est compensée à hauteur de 15 % par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement. »

3° au second alinéa, le pourcentage « 70 % » est remplacé par le pourcentage « 100 % » :

4° le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales et leurs groupements résultant de cet abattement est compensée à hauteur de 30 % par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement. »

III - La perte de recettes éventuelle pour les collectivités territoriales résultant du I et du II est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

La perte de recettes éventuelle pour l'État résultant de l'alinéa précédent ainsi que du I et du II est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

Cet amendement tend à assurer la compensation pour La Poste de la mission d'aménagement du territoire qui lui est assignée.

Le I et le II de cet amendement prévoient une augmentation à 100 % de l'abattement dont bénéficie La Poste sur les bases d'imposition locale ainsi que sur la cotisation minimale de taxe professionnelle.

Le III prévoit, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Constitution, une compensation de la diminution des ressources publiques qui, sans cela, serait occasionnée par le I et le II.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

074

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 8

Alinéas 2 et 4

I.- À l'alinéa 2, remplacer les mots « *est remplacé par les dispositions suivantes* » par les mots « *est ainsi rédigé* ».

II.- À l'alinéa 4, remplacer les mots « *Au troisième alinéa* » par les mots « *À la première phrase du troisième alinéa* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

075

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 9

I.- Alinéa 2

Remplacer les mots :

la mention « 1° » ; dans cet alinéa,

par les mots :

la mention « I.- » ; dans le même alinéa,

II.- Alinéa 3

Déplacer cet alinéa après le dernier alinéa en le rédigeant ainsi :

« 4° Le dernier alinéa devient le troisième alinéa et est précédé de la mention : « II.- ». »

III. – Alinéa 4

1° Au début de l'alinéa, remplacer le numéro : « 3° » par le numéro : « 2° ».

2° Supprimer les mots « *devenu le quatrième alinéa* ».

3° Remplacer les mots :

la mention : « 3° »

par les mots :

la mention : « III.- »

4° Après les mots :

dans cet alinéa,

insérer les mots :

les mots « Chaque établissement ou groupe d'établissements de l'exploitant public » sont remplacés par les mots « Chaque établissement ou groupe d'établissements de La Poste » ; dans le même alinéa,

IV.- Alinéa 5

Remplacer le numéro : « 4° » par le numéro : « 3° » et supprimer les mots « *devenu le cinquième* » ;

V. Alinéa 7

1° À l'avant-dernière phrase, remplacer les mots « *déterminée comme ci-dessus* » par les mots « *ainsi déterminée* »

2° À la dernière phrase, remplacer le mot « *quatrième* » par le mot « *dernier* ».

Objet

Le présent amendement procède à diverses modifications d'ordre rédactionnel et retire, à l'article 32 de la loi du 2 juillet 1990, la mention d' « exploitant public » qui n'a plus lieu d'être.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

076

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 9

Alinéas 5 et 8

I.- Alinéa 5

Remplacer les mots « *par les dispositions suivantes* » par les mots « *par les quatre alinéas suivants* ».

II.- Alinéa 8

Supprimer cet alinéa.

Objet

Il s'agit d'un amendement technique permettant de déplacer cette disposition dans l'article 10.

En effet, cet alinéa fait référence à l'article 32-3 (le texte porte la mention « 32-1 » en raison d'une erreur matérielle) de la loi du 2 juillet 1990. Or l'article 32-3 n'existe pas encore dans cette loi, sa création étant proposée par l'article 10 du présent projet de loi.

Il convient donc de déplacer cette disposition dans l'article suivant du projet de loi qui l'insérera dans l'article 32-3 (nouveau) de la loi du 2 juillet 1990, où elle trouvera naturellement sa place.

Le I de cet amendement apporte une amélioration d'ordre rédactionnel qui prend en compte la suppression de l'alinéa 8.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

077

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 10

Alinéas 1er et 2

I.- Alinéa 1er

Déplacer les mots « *Il est inséré* » après les mots « *de la même loi*, ».

II.- Alinéa 2

1° À la première phrase, remplacer la mention « 2° » par la mention « *III.-* »

2° À la dernière phrase, remplacer les mots « *au I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce* » par les mots « *au même I* ».

Objet

Cet amendement procède à des améliorations d'ordre rédactionnel et corrige une erreur de référence.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

078

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 10

Article 32-3 (nouveau) de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom

Compléter le texte proposé pour cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'attribution gratuite d'actions mentionnée au premier alinéa, la valeur de la société est fixée et rendue publique dans les mêmes conditions que celles prévues au troisième alinéa du 3° de l'article 32 de la présente loi. En outre, dans le même délai d'un mois à compter de sa saisine par le ministre chargé de l'économie, la Commission des participations et des transferts peut s'opposer à l'opération si les conditions de celle-ci ne sont pas conformes aux intérêts patrimoniaux des personnes publiques. L'opposition de la Commission est rendue publique. Les actions gratuites doivent être attribuées au plus tard soixante jours après la date de l'évaluation. »

Objet

Il s'agit d'un amendement technique tendant à déplacer une disposition présente dans l'article 9 du projet de loi.

En effet, cette disposition fait référence à « l'article 32-3 » de la loi du 2 juillet 1990 qui n'est créé que par le présent article du projet de loi (la mention « l'article 32-1 », présente dans le texte du projet de loi, résulte d'une simple erreur matérielle, qui est corrigée par la même occasion).

Le présent amendement regroupe ainsi dans un même article l'ensemble des dispositions relatives à l'attribution gratuite d'actions.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

079

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 11

Alinéa 5

Après le mot « *société* », insérer le mot « *anonyme* ».

Objet

Amendement de précision.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

080

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 12

I.- Alinéa 3

Remplacer cet alinéa par quatre alinéas ainsi rédigés :

« ...° À chaque occurrence dans le premier alinéa de l'article 12, à l'article 27, au deuxième alinéa de l'article 30, à chaque occurrence dans l'article 33, au premier alinéa de l'article 34, les mots « *l'exploitant public* » sont remplacés par les mots « *La Poste* ».

...° À chaque occurrence dans le 3° du I de l'article 21, les mots « *cet exploitant* » sont remplacés par les mots « *cette société* ».

...° Au premier alinéa de l'article 33-1, les mots « *l'exploitant public* » sont remplacés par les mots « *la société* ».

...° Dans tous les textes législatifs autres que la présente loi, les mots « *l'exploitant public La Poste* » sont remplacés par les mots « *La Poste* ». ».

II.- Alinéa 4

Remplacer le mot « *deuxième* » par le mot « *seconde* ».

III.- Alinéa 5

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés:

« 4° L'article 8 est ainsi modifié :

a) le premier alinéa est supprimé ;

b) dans le second alinéa, le mot « *également* » est supprimé et les mots « *l'exploitant public* » sont remplacés par les mots « *La Poste* ». ».

IV.- Alinéa 6

Remplacer le mot « *dernier* » par le mot « *second* », le mot « *21*, » par les mots « *21 et* » et les mots « *39, 40* » par les mots « *39 et 40* ».

V.- Alinéa 8

Remplacer cet alinéa par quatre alinéas ainsi rédigés :

« ...° L'article 33 est ainsi modifié :

- a) au premier alinéa, les mots : « *et notamment des activités associatives communes* » sont supprimés ;
- b) au troisième alinéa, les mots : « *ne concernant pas des activités sociales* » sont supprimés ;
- c) Les quatrième, septième, neuvième et dixième alinéas sont supprimés ; ».

VI.- Alinéa 9

Au début de cet alinéa, remplacer les mots « *Au deuxième alinéa* » par les mots « *À la première phrase du second alinéa* ».

Objet

Cet amendement comporte des dispositions d'ordre rédactionnel et remplace la mention d' « exploitant public » par la mention « La Poste », la catégorie juridique des exploitants publics disparaissant avec le présent projet de loi.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

081

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 12

Après l'alinéa 7

Après l'alinéa 7, insérer deux alinéas ainsi rédigés:

...° Au quatrième alinéa du I de l'article 29-1, remplacer la référence « *aux titres II et III du livre IV du code du travail* » par la référence « *aux titres I^{er} à IV du livre III de la deuxième partie du code du travail* ».

...° Au cinquième alinéa du I du même article, remplacer la référence « *Les titres III et IV ainsi que les chapitres III et IV du titre VI du livre II du code du travail* » par la référence « *La quatrième partie du code du travail* ».

...° À l'article 31-3 de la même loi, remplacer la référence « *Les titres III et IV du livre II du code du travail* » par la référence « *La quatrième partie du code du travail* ».

Objet

Cet article met à jour les références au code du travail contenues dans la loi du 2 juillet 1990.

Notamment, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont désormais codifiées dans la partie IV du code du travail.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

082

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article additionnel après l'article 12

Après l'article 12, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 323-2 du code du travail, les mots « l'exploitant public La Poste, » sont supprimés.

Objet

L'article L. 323-2 du code du travail, dont l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 a maintenu les dispositions en vigueur malgré la promulgation du nouveau code du travail, assujettit l'Etat et les personnes publiques, ainsi que La Poste, à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.

La Poste devenant une société anonyme, elle est soumise à une obligation d'emploi similaire par les articles L. 5212-1 et suivants du code du travail. Il n'y a donc pas lieu de maintenir la référence à La Poste dans l'article L. 323-2.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

083

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 13

Rédiger ainsi le 3 :

2° Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent. ».

Objet

Il est incontestable que les prix du service universel doivent être orientés vers les coûts. C'est d'ailleurs la directive postale qui spécifie cette orientation pour « chacun des services » du service universel. Mais cette orientation est aujourd'hui nuancée par catégories de produit.

Or, cette nouvelle disposition, si elle était appliquée strictement par le régulateur, conduirait à construire toute la tarification de La Poste par simple référence aux coûts de chaque produit. La conséquence serait une forte hausse du prix du timbre (d'au moins 10 centimes d'euro) et des services de réexpédition, hausses qui pourraient avoir un effet désastreux sur les volumes.

Aujourd'hui, la tarification de La Poste prend en compte les coûts, mais aussi les caractéristiques de la demande des consommateurs de chaque produit. Il est proposé d'intégrer cette prise en compte dans l'article L. 1 du code des postes et communications électroniques.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

084 rect.

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 13

1° Après le mot : « est », rédiger ainsi la fin du 1 : « ainsi modifié ».

2° Après le mot : « alinéa », rédiger ainsi la fin du 2 :
, sont insérés les mots : « , y compris sous forme de coordonnées géographiques codées »
après le mot : « conditionnement »

3° Rédiger ainsi le 4 :

3° Au début du cinquième alinéa, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « Le service universel postal » ;

4° Dans le 6, remplacer le mot : « terres » par le mot : « Terres ».

Objet

Amendement rédactionnel.

Vu l'adoption par la commission de l'amendement n° 83 à l'instant, le 3° de cet amendement n° 84 devient sans objet et peut donc être supprimé. L'amendement sera donc rectifié en conséquence, si vous le voulez bien.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

085

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 14

Rédiger ainsi la dernière phrase du 4 :

« A cette fin, il transmet à l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques les informations détaillées relevant du champ du service universel qui lui sont nécessaires. »

Objet

Le 1° de l'article 14 du projet de loi complète l'article L. 2 du code des postes et communications électroniques relatif aux obligations générales applicables à La Poste. Il vise notamment à soumettre celle-ci à une obligation de fourniture d'informations détaillées sur demande de l'ARCEP.

Ce principe, légitime, mérite d'être précisé, sauf à doter l'ARCEP d'un pouvoir illimité sur toutes les informations détenues par La Poste, y compris relatives aux activités non concernées par la directive.

Il est donc proposé d'indiquer que les demandes de l'ARCEP sont motivées et qu'elles concernent les envois relevant du champ du service universel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

086

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 14

Au 3, remplacer le chiffre : « cinq » par le chiffre : « trois ».

Objet

La récurrence d'un délai de cinq ans pour la remise au Parlement d'un rapport sur les conditions d'exécution par La Poste de ses missions de service universel postal semble excessive pour garantir une bonne information des assemblées sur un secteur dont l'ouverture à la concurrence soulève un certain nombre d'incertitudes et sur lequel les instances communautaires vont exercer une surveillance minutieuse.

Il est donc proposé de passer à une récurrence de trois ans.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

087

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HÉRISSE, rapporteur

Article 14

Après le mot : « est », rédiger ainsi la fin du 1 : « ainsi modifié : ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

088

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 14

Supprimer le 5.

Objet

La référence explicite, par le décret prévu à l'article L. 2 du code des postes et communications électroniques, aux missions de service public de La Poste et au régime spécifique applicable à la presse, donne pleine compétence au ministre pour élaborer ou modifier les conditions d'exercice de ces missions.

A contrario, la suppression de cette référence pourrait être interprétée comme privant désormais le ministre de sa compétence pour modifier le décret relatif au service universel du 5 janvier 2007 dans ces matières. Elle est donc source d'incertitude juridique.

L'article L. 4 du code des postes et communications électroniques prévoit certes une compétence générale du ministre pour mettre en œuvre la réglementation applicable aux services postaux. Mais cela ne suffit pas à lever cette incertitude.

Il est donc proposé de rétablir la rédaction antérieure de l'article L. 2 précité sur ce point.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

089

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 15

Rédiger ainsi le 2 :

Le prestataire du service universel peut conclure, avec les expéditeurs d'envois de correspondance en nombre, les intermédiaires groupant les envois de correspondance de plusieurs clients ou les titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3, des contrats dérogeant aux conditions générales de l'offre du service universel et incluant des tarifs spéciaux pour des services aux entreprises, dans le respect des régies énoncées au quatrième alinéa de l'article L. 1.

Objet

L'article 15 du projet de loi étend la régulation par l'ARCEP aux envois en nombre portant sur les colis. Or, ce marché est libéralisé en fait depuis la fin des années 80 et ne relève pas du service universel. Il ne paraît donc pas opportun d'y étendre le pouvoir de régulation de l'ARCEP, alors que l'Autorité de la concurrence a déjà à en connaître.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

090

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERRISSON, rapporteur

Article 15

Rédiger ainsi le 1 :

Le premier alinéa de l'article L. 2-1 du même code est ainsi rédigé :

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

091

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERRISSON, rapporteur

Article 16

Rédiger ainsi le 2 :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Ce fonds assure le financement des coûts nets liés aux obligations de service universel. » ;

Objet

La loi du 20 mai 2005 sur la régulation des activités postales avait instauré un fonds de compensation du service universel postal portant sur l'ensemble de ses missions.

Or, le 1° de l'article 16 du présent projet de loi restreint le financement du service universel aux coûts nets des seules obligations relatives aux envois de correspondance.

Cette restriction laisserait sans raison à la seule charge de La Poste le financement des composantes du service universel qui ne rentrent pas dans le champ des envois de correspondances.

En particulier, les obligations pesant sur les envois de colis, sur la presse du service universel, sur les valeurs déclarées et les services de réexpédition ne seraient pas compensées, voire une partie de l'accessibilité.

Cette disposition irait à l'encontre du principe de compensation intégrale du coût net des missions de service public, appliqué dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie pour ne citer qu'eux.

Aussi est-il proposé de prévoir que le fonds financerait l'intégralité du service universel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

092

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 16

- 1° Rédiger ainsi le 3 :
- 2° Les deuxième à quatrième alinéas sont ainsi rédigés :
- 2° A la fin du 5, supprimer les mots : « de compensation ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

093

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 16

Rédiger ainsi les deux premières phrases du 5 :

« Les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 contribuent au fonds de compensation du service universel postal. La contribution de chaque prestataire au fonds est calculée au *pro rata* du nombre d'envois de correspondance qu'il achemine. »

Objet

Le 2° de l'article 16 du projet de loi précise les modalités d'abondement du fonds de compensation instauré par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

Avec la disparition du secteur réservé, la contribution au fonds de compensation au *pro rata* du chiffre d'affaires n'assure pas un partage équitable du financement. Il est souhaitable de privilégier une contribution basée sur la part de marché en volume, c'est-à-dire au nombre d'objets.

En effet, la taxation sur une base de chiffre d'affaires revient à taxer par définition de façon plus importante les flux dont le prix est le plus élevé. Or, la particularité du secteur postal est que les flux dont le prix est le plus élevé correspondent aux flux égrenés, qui sont par ailleurs les plus déficitaires. La taxation au chiffre d'affaires renchérit le prix pour les envois égrenés, au détriment de leur accessibilité économique.

Parallèlement, les flux de La Poste à destination des entreprises –marché le plus convoité par

la concurrence– sont moins coûteux à l’unité mais dégagent plus de profits.

Dès lors, si les concurrents adoptent des stratégies d’entrée *low cost* et baissent leurs prix, ils contribuent automatiquement moins au service universel.

La contribution au *prorata* des volumes est plus neutre puisqu’elle est indépendante de la stratégie tarifaire des opérateurs, chaque objet supportant un niveau de taxe identique indépendamment de son prix.

La « taxe à l’objet » a, par ailleurs, le mérite de rendre plus transparente la part du coût des obligations du service universel dans le prix payé par chaque consommateur, que celui-ci choisisse La Poste ou un autre opérateur.

Ce mécanisme de financement du service universel a fait par exemple ses preuves dans le secteur de l’énergie. Il est proposé de l’adapter au secteur postal au regard de ses avantages de simplicité de mise en œuvre, de transparence et de neutralité concurrentielle.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

094

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 17

1° Après le mot : « est », rédiger ainsi la fin du 1 : « ainsi rédigé : ».

2° Au début de la deuxième phrase du 2, remplacer le mot : « L' » par le mot : « Cette ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

095

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 18

1° Supprimer le 2.

2° Rédiger ainsi le 3 :

1° Après le b, il est inséré un b bis ainsi rédigé :

3° Au 4, remplacer le signe : « c) » par les signes : « b bis) ».

4° Rédiger ainsi le 5 :

2° Sont ajoutés les *e, f, g* et *h* ainsi rédigés :

5° Au début du 6, remplacer le signe : « *f* » par le signe : « *e* ».

6° Au début du 7, remplacer le signe : « *g* » par le signe : « *f* ».

7° Au début du 8, remplacer le signe : « *h* » par le signe : « *g* ».

8° Au début du 9, remplacer le signe : « *i* » par le signe : « *h* ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

096

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 20

A la fin du 3, remplacer les mots : « à l'exercice d'une concurrence effective et loyale entre le prestataire du service universel postal et les autres prestataires de services postaux », par les mots : « assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale ».

Objet

Le projet de loi charge l'ARCEP de veiller, en matière tarifaire, à une concurrence « effective et loyale ». Si l'objectif de loyauté est légitime, l'objectif d'effectivité conduit à créer une obligation de résultat à la charge de l'ARCEP. Si la concurrence ne se développe pas, elle sera contrainte de prendre des mesures visant à faciliter l'entrée de tiers sur le marché, au-delà des dispositifs existants, comme par exemple l'accès au réseau de distribution postale. Si une telle mission lui était confiée, l'ARCEP se trouverait par ailleurs confrontée à un conflit d'intérêt insoluble, tiraillée entre la nécessité d'une part de s'assurer de la bonne exécution et du financement du service universel et l'obligation, de l'autre, de développer la concurrence.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

097

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 20

Rédiger ainsi le 4 :

« 4° Veille à la publication et à la fiabilité des mesures de qualité de service menées par La Poste dont la liste est préalablement fixée par arrêté ; elle fait réaliser annuellement, par un organisme indépendant, une étude de qualité de service qu'elle publie. »

Objet

La rédaction proposée pour le 4° de l'article L. 5-2 du code des postes et communications électroniques paraît trop générale. Elle conduirait en effet à un contrôle systématique de la fiabilité des mesures de qualité de service menées par La Poste avec publication de l'ensemble de ces mesures.

Ainsi, les mesures qui sont réalisées par La Poste pour un usage de pilotage strictement interne se trouveraient potentiellement sur la place publique, et La Poste devrait en assurer la fiabilité, ce qui n'est pas envisageable de façon réaliste.

Il est donc proposé que le ministre fixe par arrêté la liste des mesures de qualité de service dont l'ARCEP contrôle la fiabilité et peut publier les résultats.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

098

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 20

Dans la deuxième phrase du 3, supprimer les mots : « et des tarifs des services postaux portant sur les correspondances de plus de 2 kg, y compris le publipostage. »

Objet

Les prestations de correspondance portent, aux termes de la directive européenne et de la définition du service universel prévue par le code des postes et communications électroniques, sur les envois inférieurs à 2 kg.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir une information de l'ARCEP sur des envois de correspondance supérieurs à ce seuil de 2 kg.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

099 rect.

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 20

1° Rédiger ainsi le 2 :

1° Les 3° et 4° sont ainsi rédigés :

2° Modifier ainsi le 3 :

a) Rédiger ainsi la première phrase :

« 3° Décide, après examen de la proposition de La Poste ou, à défaut de proposition, d'office après l'en avoir informée, des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel pouvant, le cas échéant, distinguer les envois en nombre des envois égrenés, et veille à leur respect. »

b) Remplacer, deux fois, les mots : « l'autorité » par le mot : « elle ».

3° Au 6, après le mot : « universel », insérer le signe : « , ».

4° Au 7, supprimer les mots : « remplacée par une phrase ».

Objet

Amendement rédactionnel.

Si la commission en venait à adopter l'amendement n° 97 à suivre, le 3° de cet amendement 99 deviendrait sans objet et pourrait donc être supprimé. L'amendement serait donc rectifié en conséquence, si vous le vouliez bien.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

100

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 21

Rédiger ainsi le 1 :

Après l'article L. 5-7 du même code, il est inséré un article L. 5-7-1 ainsi rédigé :

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

101

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 22

1° Après le mot : « est », rédiger ainsi la fin du 1 : « ainsi rédigé : ».

2° Modifier ainsi le 2 :

a) Remplacer le chiffre : « 50 000 € » par les mots : « 50 000 euros ».

b) Après le signe : « L. 3 », rédiger ainsi la fin du 2 : « ou d'une décision de suspension de l'autorisation accordée en vertu du même article. »

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

102

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 23

Rédiger ainsi cet article :

Au premier alinéa de l'article L. 18 du même code, les mots : « l'une des infractions définies » sont remplacés par les mots : « l'infraction définie ».

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

103

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 24

Rédiger ainsi le début de cet article :
A la première phrase de l'article L. 19 (le reste sans changement)

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

104

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 25

Rédiger ainsi cet article :
Le titre I^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Objet

Amendement rédactionnel.



Projet de loi

CEDDAT

RELATIF À L'ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET AUX ACTIVITÉS POSTALES

105

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par
M. Pierre HERISSON, rapporteur

Article 26

Rédiger ainsi cet article :
Le titre II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Objet

Amendement rédactionnel.

Irrecevabilités

L'amendement n° 47, portant sur l'article 3, présenté par MM. ABOUT, MAUREY, AMOUDRY, DETRAIGNE, DUBOIS, GAUDIN, MERCERON, KERGUERIS, POZZO DI BORGO, BIWER, ZOCHETTO, MMES. MORIN-DESAILLY, FERAT, PAYET et les membres du groupe UC a été déclaré contraire à l'article 40 de la Constitution et ne sera pas soumis à la discussion en Commission.